



**Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Syndical du mercredi 5 février 2025**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni le mercredi 5 février 2025 à 18h, en séance publique, à la Salle du conseil de Grignon, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

17 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix

Délégués suppléants présents :

4 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
 Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

CA Arlysère	Franck	VIALLET	1 voix
-------------	--------	---------	--------

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	21 membres
TOTAL des voix	23 voix

Étaient excusés : Annick CRESSENS, Bérénice LACOMBE, Nicole BOUVIER, Fabienne PICHON-DEGUILHEM.

François RIEU ouvre la séance à 18h03.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Objet : FINANCES / FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. le Président

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 novembre 2023, le Conseil Syndical a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2024.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche. Cette disposition permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Syndical de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération adoptée à l'unanimité

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



Le secrétaire de séance,

